

Département : Pyrénées-Atlantiques

N° 569 /23

Arrondissement : Bayonne

Commune : ASCAIN

Arrêté municipal du Maire pour la délégation d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la Commune d'ASCAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° 415/2022 du 30 août 2022 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Antoine COGNAUD, conseiller municipal, pour la coordination et le suivi de toutes les activités liées au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune ainsi que le suivi des Jumelages de la Commune d'Ascain avec les communes étrangères.

Vu l'arrêté municipal n° 568/2023 du 20 novembre 2023 portant retrait de la délégation accordée par arrêté du 30 août 2022 à M. Antoine COGNAUD, conseiller municipal, pour la coordination et le suivi de toutes les activités liées au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune ainsi que le suivi des Jumelages de la Commune d'Ascain avec les communes étrangères.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Marc GRACY, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la coordination et le suivi de toutes les activités liées au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune ainsi que le suivi des Jumelages de la Commune d'Ascain avec les communes étrangères.

Il présidera les commissions ad'hoc.

Article 2^{ème} : Il pourra signer tous les actes, arrêtés, dossiers, documents et correspondances liés au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne, Monsieur le Receveur municipal.

Marc GRACY



Fait à Ascain,
Le 20 novembre 2023

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER